

## Conditions d'engagement – Courts séjours

### Moniteurs et monitrices

- Avoir fait **3 séjours avec insieme-Genève** (55 journées effectuées).
- Être domicilié·e proche de Genève.
- Être âgé·e de **18 ans révolus**.
- Être en possession d'un permis de conduire de plus de 2 ans est un avantage.
- S'inscrire **au minimum à 2 courts séjours** durant l'année.
- Fournir un extrait de casier judiciaire **suisse classique et spécial** validité moins de 3 ans.
- Fournir un extrait français du casier judiciaire pour les frontalier·ères validité moins de 3 ans.
- Rencontrer/prendre contact, le/la le participant/e et sa famille dont vous serez le/la référent/e.
- Participer à la réunion annuelle (équipe-familles).

### Salaires courts séjours

|                        |  |
|------------------------|--|
| Courts séjours 6 jours | <b>CHF 1'375.- brut</b> dont CHF 175.- de prestations en nature. |
| Courts séjours 5 jours | <b>CHF 1'142.- brut</b> dont CHF 142.- de prestations en nature. |
| Courts séjours 4 jours | <b>CHF 909.- brut</b> dont CHF 109.- de prestations en nature.   |
| Courts séjours 3 jours | <b>CHF 676.- brut</b> dont CHF 76.- de prestations en nature.    |
| Courts séjours 2 jours | <b>CHF 443.- brut</b> dont CHF 43.- de prestations en nature.    |

Les moniteurs/monitrices sont nourri(e)s, logé(e)s, blanchi(e)s pendant la durée du court séjour.

**AUCUN AUTRE FRAIS N'EST PRIS EN CHARGE** : Déplacement, préparation du court séjour, etc...

### Assurances

- L'assurance accident, selon la LAA, et la responsabilité civile sont prises en charge par **insieme-genève** pour couvrir les collaborateur·rices pendant toute la durée du séjour.
- Chaque collaborateur·rice doit être assuré·e personnellement et à ses frais auprès d'une assurance maladie. Si le·la collaborateur·rice doit renoncer à participer à un séjour pour des raisons médicales, aucune couverture salariale ne sera versée. **Pour les ressortissant·es européen·nes, il est nécessaire de vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie** (cf. site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).
- **insieme-genève** n'assure pas la responsabilité des effets personnels des collaborateur·rices en cas de vol ou de perte.

### Pour le personnel des séjours, non suisse, résidant en France, l'engagement sera soumis à

- L'obtention, par insieme-genève, d'une autorisation de travail délivrée par le canton où se déroule le séjour.
- Les frais de cette autorisation seront pris en charge par insieme-ge.
- L'évolution de la législation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'EU concernant les cotisations sociales de personnes résidant en France et travaillant partiellement sur les deux états (Suisse et France). L'information complète de la personne concernée par le point précédent quant à sa situation en France pour ce qui est d'un salaire éventuel encaissé en France ou de prestations de chômage, voire de tout autre revenu en remplacement de salaire. En particulier, tout document y relatif devra être communiqué à la demande d'insieme.